

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MENTHONNEX-EN-BORNES

SEANCE DU 14 FEVRIER 2022

Présents : Mmes et MM. Guy DEMOLIS, Sébastien PACCARD, Nathalie HENRY, Olivier CHAMOT, Sandrine BOCHET, Jocelyne BORNE, Jocelyne YAKOVLEFF, Sylvie LOUVEAU, Mickael BAF COP, Christophe BALMIER, Céline JEANNINGROS, Emmanuel TISSOT, Karen DA COSTA

Représentés : ----

Absents ou excusés : MM. Bernard SAILLANT, Christian LEOTY

La séance est ouverte à 19H30.

M. Olivier CHAMOT est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire accueille M. Claude ANTONIELLO, représentant la SCCV « Le Clos Boret » et M. Philippe SERMONDADAZ, organisateur du Rallye automobile des Bornes.

*** Rallye automobile des Bornes**

Le maire donne la parole à M. Philippe SERMONDADAZ venu présenter la modification de circuit pour le passage du Rallye les 17 et 18 juin 2022.

Plusieurs modifications sur le tracé cette année ont été prévues :

- suppression du circuit sur les communes de Villy-le-Bouveret et Vovray-en-Bornes dûe notamment à la présence de plateaux surélevés et divers aménagements de voirie chez Falconnet ;

- spécial du Salève annulée du fait des travaux au téléphérique du Salève.

Il est proposé trois passages sur la commune de Menthonnex-en-Bornes (1 le vendredi soir et 2 le samedi) ce qui implique une interdiction de circulation pour certains habitants du vendredi 19 h au samedi dans l'après-midi.

Entendu l'exposé de M. SERMONDADAZ et après un tour de table, le conseil accepte la modification du circuit qui empruntera la route du Murger en direction du chef-lieu mais refuse l'autorisation pour un passage le vendredi soir.

*** Convention avec la SCCV « Le Clos Boret » pour la mise en place d'un dispositif d'accèsion à des logements abordables**

Monsieur le Maire accueille M. Claude Antoniello représentant de la SCCV « Le Clos Boret » venu ratifier la convention d'accèsion à prix abordables du « Clos Boret ».

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de l'instruction du PLU approuvé le

18/10/2019, il a été acté la volonté de diversifier l'offre en logements au bénéfice de l'équilibre social et générationnel de la population.

A cet effet, il indique que lors de l'instruction du permis de construire du Clos Boret, il a été convenu avec le promoteur que 20% des logements soit 4 appartements aménagés dans le bâti existant soient commercialisés à un prix inférieur à ceux vendus à prix libre.

En conséquence, il propose à l'assemblée de ratifier avec M. ANTONIELLO, le représentant de la SCCV Le Clos Boret, une convention d'accession à prix abordables en retenant le barème du PLS accession (conditions de ressources, prix plafonné, clauses anti-spéculatives).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, approuve les conditions de cette convention.

Le promoteur répond ensuite à quelques questions sur la commercialisation du programme et du démarrage des travaux prévu cet été.

*** Agrandissement de la mairie**

M. PACCARD informe que le marché pour l'agrandissement de la mairie a été attribué à l'entreprise EDEN HOME pour un montant de 194.406 € TTC.

*** Acquisition d'un véhicule communal**

Suite au vol du camion en juillet dernier, M. PACCARD informe l'assemblée de l'acquisition d'un camion benne vendu par l'entreprise HALLIER au prix de 10.000 € HT pour un kilométrage de 95.000 km et livrable fin mars.

*** Vidéo-protection**

M.TISSOT informe l'assemblée de l'évolution du projet et de l'élaboration d'un diagnostic de vidéo-protection par la gendarmerie. Un rapport sera prochainement remis à la mairie.

Il est rappelé que l'objectif prioritaire est de cerner les différentes entrées et sorties de la commune.

Il est décidé de consulter l'entreprise SPIE qui vient de réaliser le chantier de Villy-le-Bouveret.

*** Cantine-garderie**

Nathalie HENRY fait part de deux départs, Gilliane BALMIER et Pauline GAL, au sein de l'équipe cantine-garderie à compter du 28 février 2022.

Un poste a été pourvu par Mme Maryse GRONDIN qui prendra ses fonctions à la cantine à compter de la rentrée des vacances de février.

Il reste une personne à recruter.

*** Urbanisme**

DP accordées

- M. RIGARD Vincent et Mme JOURNET Vanessa, 133 chemin de Chez Trosset, pour la construction d'une extension au niveau R+1 sur le SAS d'entrée.

- M. Denis CHAMOT, 41 bis chemin de Chez Labrizée, pour l'agrandissement du balcon.

- M. LHOTTE Teddy et Mme MAS Marianne - 353 Route de Chez Bastaly, pour la construction d'un garage accolé à la maison d'habitation.

- Mme DECHENE-COTILLON Morgane, 736 Route des Bornes, pour la pose d'un vélux.

PC accordés

- GAEC La Ferme de Bornette, 92 Chemin de La Côte, pour la reconstruction d'un bâtiment sinistré par un incendie.

- M. PEGAT Jonathan et Mme BURIN Marine, Route de Chez Les Maitres, pour la réhabilitation d'une ancienne grange en logement

- M. Mme CRETEN Jérémy, 198 bis Chemin de Chez Trosset, pour l'agrandissement de la villa existante et création d'un abri de jardin avec auvent.

- Mme CHAMOT Céline et Mme VILASECA Séverine, 356 Route de Chez Péguin, pour la construction d'une maison individuelle.

- M. CARVALHO Raphaël et Mme BILLAUDAZ Estelle, Chez Péguin pour la construction d'une maison individuelle

*** Bulletin d'infos**

M. le Maire informe que le bulletin d'infos 2021 est sorti mi-janvier et a été distribué à l'ensemble de la population. Il félicite l'équipe de rédaction et en particulier Mme Sandrine BOCHET et M. Olivier CHAMOT pour le travail réalisé et l'excellent rendu de cette publication annuelle.

*** Fonction Publique Territoriale**

- Mise à jour du tableau des effectifs

M. le maire indique qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune à savoir 1 rédacteur principal 1^{ère} classe occupant le poste de secrétaire de mairie et 2 adjoints territoriaux 2^e classe dont 1 à 66%.

- approbation du protocole relatif au temps de travail

Le Maire de Menthonnex-en-Bornes rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;
- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) dans les conditions décrites par ce protocole ;
- De majorer le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

- D'instaurer la mise en place des heures complémentaires dans les conditions décrites par ce protocole ;
- D'instaurer l'indemnité prévue par l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

- Consultation groupée concernant les assurances sur les risques statutaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée, d'une proposition de participation au marché public du centre de gestion pour les assurances garantissant les risques statutaires.

A ce jour, la commune est couverte par un contrat souscrit auprès de Groupama.

L'assemblée, à l'unanimité, donne son accord pour une mise en concurrence de ce contrat.

- Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents communaux

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Il est proposé d'accorder une participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation d'un montant de 30€ mensuel brut, proratisé en fonction du temps de travail.

*** Divers**

L'assemblée est informée :

- que suite à l'augmentation du prix de l'énergie le SYANE a fait savoir à la commune qu'il faut s'attendre à une augmentation de plus de 30% du prix de l'électricité en 2022.
- que l'ensemble des maires de la CCPC ont interpellé le directeur de la Poste pour se plaindre des dysfonctionnements de ses services et lui ont proposé un rdv à la CCPC.

La séance est levée à 22H

Secrétaire de séance
Olivier CHAMOT

Le Maire
Guy DEMOLIS